

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 10 novembre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents** : Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

**Excusé(s)** : Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Pascale MEROTTO),

**Absent(s)** : Alexandre HAMELIN, Antonin RUPHY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/157 PARC DE STATIONNEMENT DE LA PERRIERE -  
REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ABONNEMENT  
ANNUEL DE LA PERIODE 2021-2022 SUITE AU  
DYSFONCTIONNEMENT DU PARC**

Vu les dispositions des articles L. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Le parc de stationnement de La Perrière de La Clusaz a fait l'objet d'un dysfonctionnement important pendant l'année 2022.

En effet, la borne de sortie du parc de stationnement a été accidentée le 22 février 2022,



conduisant de ce fait à la gratuité d'office du parking jusqu'à la fin de la saison hivernale 2021-2022 (pour une durée totale de 65 jours), le temps qu'intervienne la réparation, entraînant de fait une difficulté de stationnement pour les usagers, titulaires d'un abonnement annuel.

Pour l'année 2021/2022, la Commune a délivré 4 abonnements annuels pour un montant de 750,00 € par abonnement.

Pour des raisons d'équité et dans la mesure où les 4 usagers n'ont pas pu bénéficier du service normal, il est proposé, à titre exceptionnel, de rembourser 50% du montant de l'abonnement annuel 2021-2022.

Le remboursement fera impérativement l'objet d'une demande, avant le 31 décembre 2022 et sera accompagné des pièces justifiant de l'achat d'un abonnement annuel pour l'année 2021-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

**D'APPROUVER** le remboursement à hauteur de 50% du montant de l'abonnement annuel versé par l'utilisateur pour l'utilisation du parc de stationnement de La Perrière pour la période 2021-2022 pour les abonnés en justifiant ;

**DE DIRE** que le remboursement fera l'objet des modalités ci-dessus définies.

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 18 novembre 2022**

**Le Secrétaire de séance,**

**ARTHUR THOVEX**



**Le Maire,**

**DIDIER THEVENET**

